N° 128_11072024_359

Conseil Municipal Réunion du 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET, M. Gaston LE ROY, M. Fredy NORMAND, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Katia GILET, Mme Aurélie TREMAN, Mme Corinne GENTÉ, Mme Patricia GUICHARD, M. Antoine MICHAUD, M. Daniel JACOT, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Éric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, Mme Claudia SÉJOURNÉ, M. Michel KINN, M. Christophe FLEURY, Mme Armelle GUÉNOLÉ formant la majorité des membres en exercice.

<u>Pouvoirs</u>: Mme Elisabeth MORICE (pouvoir à M. Yannick LE BLEIS), Mme Mélanie PELLERIN (pouvoir à M. Jean BARREAU), Mme Françoise BRISSON (pouvoir à Mme Valérie TRICHET), M. Michel BORDONADO (pouvoir à M. Gaston LE ROY).

Excusés: M. Maximilien LEDUC, Mme Véronique MULLET.

M. Gaston LE ROY a été élu secrétaire de séance.

Présents: 27 Votants: 31

OBJET: Dénomination de voie: Route du Mottais - Lieu-dit Le Mottais

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour

la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage dans le lieu-dit Le Mottais, il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de ce secteur en nommant la voie qui y passe par manque de nomination et de numérotation.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer la voie qui le dessert, ci-dessous :

> Route du Mottais,

Cette rue débutera à l'intersection avec la route de Challans RD95 et se terminera à la limite de la commune. Ce nom est choisi pour des raisons historiques et usuelle car cette voie traverse le lieu-dit du même nom.

Le conseil municipal doit délibérer pour choisir un nom de route proposée.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa numérotation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ◆ CORRIGE l'adressage du lieu-dit Le Mottais.
- ADOPTE la dénomination de la voie publique « route du Mottais »
- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE 13: Adressage plan route du mottais

Le Maire, Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20240716-13-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 16-07-2024 Publication le : 16-07-2024



